
ANNEXES

Annexe 1 - Plafonds applicables au 1^{er} janvier 2025 pour l'ARPP

Catégorie de ménages	Barème 2025
Personne seule	1 468 €
2 personnes sans personne à charge jeunes ménages exclus	2 248 €
3 personnes ou 1 personne seule avec un enfant à charge ou jeune ménage	2 497 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	2 733 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	3 248 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	3 657 €
Par personne supplémentaire	408 €

Jeune ménage : couple marié ou vivant en concubinage ou PACS dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Précisions sur les barèmes de ressources :

Tous les revenus (revenus issus du travail, pensions alimentaires perçues, AAH, pension d'invalidité, RSA...) sont compris dans les ressources mensuelles.

Les prestations familiales (allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial), ainsi que toutes les prestations versées par le CASVP (Paris solidarité, Allocation de Soutien au Parent d'Enfant Handicapé...) sont à joindre mais ne sont pas prises en compte dans le calcul des ressources mensuelles.

Annexe 2 - Montants des ressources applicables au 03.06.2025 pour les ménages relevant du 1er quartile éligible à l'ARPP

COMPOSITION DU MÉNAGE	LE MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES DOIT ÊTRE SUPÉRIEUR OU ÉGAL AU RSA SOCLE HORS FORFAIT LOGEMENT A	LE MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES DOIT ÊTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À
un adulte avec ou sans enfant		1000 € par Unité de consommation*
Une personne seule sans enfant	568€	
Une personne seule avec un enfant	814€	
Une personne seule avec deux enfants	971€	
Par enfant supplémentaire	259€	
Couple avec ou sans enfant		
Un couple sans enfant	814€	
Un couple avec un enfant	971€	
Un couple avec deux enfants	1165€	
Par enfant supplémentaire	259€	

* Mode de calcul : Ressources divisées par le nombre d'Unité de consommation

1 UC : 1^{er} adulte du ménage

0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus

0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans

IMPORTANT

Exemple : une personne seule avec 1 enfant est éligible au dispositif ARPP :

- Au titre du 1^{er} quartile si ses revenus sont supérieurs à 814€ mais inférieurs ou égal à :
 - 1500€ si enfant de 14 ans ou plus (1,5 UC)
 - 1300 € si enfant de moins de 14 ans (1,3 UC)
- Ou si elle remplit les conditions au titre des demandeurs en situation de handicap
- Ou au titre des demandeurs en activité (revenus sup au 1^{er} quartile (revenu d'activité au moins équivalent à ½ SMIC net et inférieurs au plafond de l'annexe 1 (2 497€)

TOUS les revenus (sur les 6 derniers mois), de toutes les personnes figurant sur la demande sont pris en compte (à l'exclusion des pensions alimentaires, aides au logement, Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH), et des aides du CASVP).